

<p>REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <hr/> <p>VILLE DE BETHEMONT-LA-FORET</p> <p>Département du Val d'Oise</p> <p>Arrondissement de Pontoise</p> <p>Canton de Domont</p> <hr/> <p><u>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS</u> <u>DU CONSEIL MUNICIPAL</u></p>	<p>Délibération n°: 004-2020</p> <p>Du : jeudi 27 février 2020</p> <p>Nombre de Conseillers : en exercices : 8 présents : 8 votants : 8</p> <p>Date de la convocation : 20 février 2020</p>
--	---

L'an deux mille vingt, le vingt-sept février à 20 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Didier Dagonet, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Didier Dagonet, Maire,
Mesdames Chantal Delamour, Isabelle Oger Adjointes au Maire,
Mesdames Malvina Boquet et Maria Marques Fernandes, Conseillères municipales
Messieurs Patrice Glandières et Michel Monteiro, Monsieur Régis Rousseau-Caffier, Conseillers municipaux.

ETAIENT ABSENTS :

SECRETAIRE DE SEANCE :

Madame Chantal Delamour, Adjointe au Maire,

OBJET : Contrat d'adhésion avec l'URSSAF ile de France révocable à l'assurance chômage

Didier Dagonet, Maire de la Ville de Béthemont-la-Forêt,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2122-22

Vu, le contrat d'adhésion avec l'URSSAF Ile de France joint à la présente délibération,

Considérant l'absence d'observation,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Résultats des votes	Pour	Contre	Abstention
Nombre de voix	8	-	-

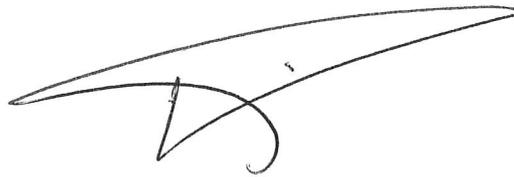
Approuve le contrat d'adhésion,

Autorise le Maire a signé le contrat d'adhésion,

Dit que le présent acte est susceptible d'un recours qui devra être formé dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, auprès du Tribunal Administratif de Cergy Pontoise (la Cour Administrative d'appel compétente étant celle de Versailles) (Art. R 421.1 à 5 du Code de Justice Administrative).

Pour extrait conforme au registre

Fait à Béthemont-la-Forêt, le 28 février 2020



Didier Dagonet
Le Maire

